

Périgny-sur-Yerres

Bulletin Communal - Mars-Avril 2017





NOTRE COMMUNE : PÉRIGNY-SUR-YERRES

- Arrondissement de Créteil
- Canton du Plateau Briard
- 2545 habitants
- Superficie : 279 hectares
- Altitude : 89 mètres
- À 25 kilomètres de Paris Notre-Dame
- 94520 Périgny-sur-Yerres
- E-mail : mairie@perigny-sur-yerres.org
- Site internet : www.perigny-sur-yerres.fr

LA MAIRIE • Tél. : 01 45 98 90 45 - Fax : 01 45 98 97 17

Directrice des services : Gwenola LEBASCLE

Standard – Accueil – Affaires générales – État Civil – Élections..... 01 45 98 90 45
Fax : 01 45 98 97 17
CCAS..... 01 45 98 63 20
Associations – Communication – Animations..... 01 45 98 63 17
Comptabilité 01 45 98 63 16
Urbanisme 01 45 98 63 15
Enfance Jeunesse 01 45 98 60 15

Ouverture au public

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 à 12 h et 14 h à 17 h 30
Mercredi et samedi : 8 h 30 à 12 h

BULLETIN COMMUNAL N°157

- Directeur de la publication : Georges URLACHER, Maire
- Responsable de la rédaction : Pierre JUNILLON
- Rédaction : Commission Communication
- Conception – Réalisation : Estimprim (Crédits photos : Périgny - Fotolia - Dreamstime)
- Tirage à 1200 exemplaires - Dépôt légal n° 180202526, année 2017
- Photo de couverture : xxxxx

LE CONSEIL MUNICIPAL

• **Maire**
Georges URLACHER

• Maires Adjoints

Gabriel LE LAY

1^{er} Adjoint

Délégué aux finances, développement économique et affaires générales

Daniel PERRAU

2^{ème} Adjoint

Délégué aux travaux

Nathalie FIACRE

3^{ème} Adjoint

Déléguée à l'enfance jeunesse, aux affaires scolaires et périscolaires

Pierre JUNILLON

4^{ème} Adjoint

Délégué à la communication, à la Ville numérique et au label Qualité

Suzanne LE CLEACH

5^{ème} Adjoint

Déléguée aux affaires sociales, prévention et santé

• Conseillers Municipaux Délégués

Gérard BRUN, conseiller municipal délégué à la sécurité

Jean-François JACQ, conseiller municipal délégué à la gestion du cimetière communal et suivi des dossiers sur les économies d'énergie en partenariat avec les Syndicats

Déborah MALMEJAT, conseillère municipale déléguée à la communication événementielle

Corinne ANDRE, conseillère municipale déléguée à l'Environnement et au Développement Durable

• Conseillers Municipaux

Valérie FAZENDEIRO, conseillère municipale

Bruno SCHÄFER, conseiller municipal

Alain GUEDON, conseiller municipal

Marie-Thérèse BOURNEIX, conseillère municipale

Gilles MATHIEU, conseiller municipal

Patricia BLONDEL, conseillère municipale

Salah LOUNICI, conseiller municipal

Clémentine HARNICHARD, conseillère municipale

*Pour les rencontrer, prendre contact avec le service
« Accueil » de la mairie.*

À l'heure où vous lirez ces lignes, une séance importante du Conseil municipal aura eu lieu le 27 mars avec le vote du budget 2017.

Depuis plusieurs années, l'élaboration du budget municipal s'avère être un exercice de plus en plus difficile, en raison de la lourde baisse des dotations de l'État, des nouvelles missions qu'il nous fait supporter et des augmentations de certaines charges auxquelles nous ne pouvons pas échapper (contrats, fluides, revalorisation des carrières, etc.).

Cette année, pour la cinquième année consécutive, nous devrons, une nouvelle fois, faire plus avec moins, car nous allons à nouveau enregistrer une baisse des dotations de l'État, qui viendra s'ajouter aux baisses des années précédentes.

Dans le même temps, l'État continue à nous pénaliser, dans le calcul des pénalités liées à la loi SRU.

Avec l'aide du sénateur Christian Cambon, nous étions intervenus auprès du Préfet du Val-de-Marne pour faire valoir nos arguments et négocier une réduction sensible de cette pénalité.

Mais, contrairement à ce que nous attendions, notre amende SRU n'a pas changée et ce sont, cette année encore, 85 000 € qui seront prélevés sur notre budget alors que notre situation et nos efforts ont été reconnus.

Notre gestion rigoureuse, répondant aux objectifs que nous nous sommes fixés, permettra, cette année encore de maintenir une réelle capacité d'autofinancement, afin de mettre en œuvre les projets d'investissement nécessaires pour continuer à adapter Périgny aux enjeux d'aujourd'hui et à préparer son avenir, tout cela en maintenant un niveau d'endettement raisonnable.

Les principaux investissements proposés dans ce budget, dont vous lirez le détail dans le prochain bulletin, que la municipalité soumettra au vote du conseil le 27 mars, vont tous dans ce sens.

Avec Gabriel Le Lay, adjoint au maire chargé des finances, nous avons veillé à ce que ces objectifs restent compatibles avec notre politique de modération fiscale sur laquelle vos élus se sont engagés. Ainsi dans le budget que nous proposons, pour la neuvième année consécutive, la part communale des impôts locaux n'augmentera pas à Périgny.

Dans quelques semaines, les Français seront appelés à choisir un nouveau président de la République, puis des députés qui détermineront la nouvelle majorité gouvernementale.

Il ne m'appartient pas ici de me prononcer sur mes préférences dans le cadre d'une campagne électorale. Je me contenterai donc de vous dire que le choix que vous ferez pour notre pays est important et, au regard des projets proposés et du contexte dans lequel nous évoluons, il s'avérera déterminant pour les prochaines décennies.

Je veux donc inviter, chacune et chacun d'entre vous, à faire entendre votre voix sur les moyens à déployer pour assurer notre sécurité dans un monde incertain, pour permettre un réel développement économique, la préservation de notre environnement, le fonctionnement de nos services publics ou encore le maintien de notre protection sociale.

Le droit de vote est issu d'un long et dur combat historique, des hommes et des femmes se sont battus avec fermeté pour l'obtenir.

Dire « qu'aller voter ne sert à rien » est un peu trop facile. Le temps d'un scrutin est l'un des rares moments où tous les citoyens sont égaux et ont la possibilité de s'exprimer démocratiquement et surtout de donner pacifiquement leur avis.

En effet le vote est la seule manifestation démocratique où tous les citoyens sont réellement égaux et où chaque voix compte. C'est le moment de l'expression individuelle pour choisir ou sanctionner nos dirigeants, pour émettre un avis ou encore pour faire entendre notre volonté ou nos idées.

Ne pas voter, c'est laisser les autres en décider à notre place.

Ne pas voter, c'est se priver du moyen le plus simple de peser sur notre destin.

Quel que soit votre choix, lors des prochains scrutins, soyez nombreux à venir défendre vos convictions, au travers de votre bulletin de vote.



Votre Maire
Georges Urlacher

TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DE PÉRIGNY AU TERRITOIRE GRAND PARIS SUD-EST AVENIR

Après que les compétences obligatoires telles que le Plan Local d'Urbanisme, la gestion de l'eau, de l'assainissement, ainsi que celle des ordures ménagères aient été transférées au Territoire, les discussions ont rapidement démarré, dès l'été 2016, sur un transfert possible de certaines compétences partagées.

Dans un premier temps, ce sont les équipements culturels et sportifs qui ont été retenus.

Visites sur le terrain, échanges, prise en compte des intérêts et des volontés politiques des communes ont permis de définir les équipements que les communes voulaient transférer.

En ce qui concerne notre commune, les bâtiments suivants ont été transférés :

La Maison des Associations, la Bibliothèque et la salle de danse à l'étage de la salle Belly.

Les différentes associations (conservatoire, bibliothèque et Amicale) utilisatrices de ces équipements n'étant pas municipales, il n'y aura donc pas de transfert de personnel.

Les professeurs de musique et de danse, par exemple, resteront salariés de leur association.

Ces associations bénéficient également chaque année d'une subvention municipale, dès l'an prochain, cette subvention sera payée directement par l'administration territoriale.

Ces bâtiments demeurent communaux, mais le Territoire en devient l'usager et assumera ses frais de fonctionnement, ainsi que les investissements nécessaires à leur maintien en bon état.

Le transfert de ces équipements culturels est ainsi réalisé dans le respect de 3 principes importants :

- La garantie d'une gouvernance partagée
- La garantie d'un maintien de la relation de proximité et de participation à la vie locale
- La garantie d'une priorité sur l'agenda de leur utilisation

Au quotidien, les adhérents ne verront aucun changement dans leurs activités. Les associations qui animent notre village depuis de nombreuses années demeurent le seul maître de leur programmation et de leur organisation.

La commune demeure l'interlocuteur de ces associations et continuera donc à les soutenir comme auparavant, pour le bien de l'ensemble des Pérignons, petits et grands.

Maison de la Nature et de l'Environnement

Dans le même esprit, la Maison de la Nature a également été transférée au Territoire.

Ici c'est la commune qui est plus directement concernée puisqu'à ce jour, elle accueille les accueils de loisirs. Concernant la gestion de l'agenda, nous restons, comme pour les autres bâtiments transférés, maître de son utilisation.

Ce bâtiment datant de 1981, il est devenu indispensable de le restaurer et de le mettre aux normes actuelles pour être autorisés à continuer à l'utiliser pour l'accueil de nos jeunes Pérignons.

Aussi, dans le cadre de ce transfert, cet équipement sera totalement rénové grâce au fonds d'investissement du Territoire. À titre d'information, le montant des travaux est à ce jour, de l'ordre de 1 million d'euros !

Enfin, dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le GPSEA est très intéressé par l'utilisation de notre structure pendant les périodes qui resteront libres (soirées, week-end et période scolaire...). Ainsi, la commune et le Territoire ont commencé à travailler de concert sur ce projet de rénovation. Concomitamment, nous planchons sur un nouveau projet « Environnemental » qui permettra, à terme, de redonner à notre Maison de la Nature sa vocation première qui était l'Éducation à l'Environnement des plus jeunes. À cet effet, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) a d'ores et déjà inscrit ce bâtiment comme site pilote en matière de développement durable et de transition énergétique.



EN FINIR AVEC LES DÉPÔTS SAUVAGES PRÈS DES AIRES DES CONTAINERS ENTERRÉS

À plusieurs reprises, nous avons pu constater des amoncellements de déchets divers sur ces espaces.

S'il est vrai que certaines personnes indisciplinées profitent de ces espaces pour y déposer clandestinement leurs déchets, il n'en demeure pas moins, que ces containers doivent être utilisés correctement et que lorsqu'ils sont pleins, il ne faut pas déposer ses sacs à ordures à côté de ces derniers. De même, pour rappel, le principe du tri sélectif est appliqué sur tout le territoire du SIVOM. Il faut donc également plier et découper les emballages cartons et les mettre dans le container jaune et non pas à côté de ce dernier.

Sur le même sujet, nous avons constaté que des Pérignons étaient de plus en plus nombreux à sortir leurs conteneurs à n'importe quelle date sans se préoccuper de savoir si c'est le bon jour de collecte ou non et les laissent dans la rue jusqu'à ce qu'ils soient vidés.

Cette attitude n'est pas une attitude citoyenne et responsable.

Il en va du respect de l'ensemble des habitants et de l'hygiène publique, pour information, ces amoncellements de déchets ménagers ont attirés des rats à plusieurs reprises.

Il faut donc que cela cesse !

Il faut rappeler que les particuliers ou les professionnels irresponsables surpris à abandonner leurs déchets sur la voie publique s'exposent à de lourdes poursuites et à des amendes pouvant aller jusqu'à 1 500 euros.

La Ville et le SIVOM propose des solutions gratuites pour se débarrasser de ses encombrants. La déchèterie de Varennes-Jarcy, située à peine à deux kilomètres de Périgny, permet de se débarrasser rapidement de son vieux mobilier, appareils sanitaires, équipements électriques et électroniques, déchets de travaux, emballages industriels, déchets de jardin, déchets volumineux...

Merci à chacune et à chacun de son implication pour la sauvegarde de notre cadre de vie.



Pour rappel les jours de collecte pour les différents bacs :

Bacs verts : chaque mercredi

Bacs jaunes : un mardi sur deux, les semaines impaires pour notre commune

Bacs marrons : le vendredi matin entre les mois d'avril et de décembre, les dates de démarrage et d'arrêt étant fixées par le SIVOM et annoncées au travers du journal du tri, ainsi que sur la Feuille de Chou et le Bulletin municipal.

Et n'oubliez pas, respectez les consignes de tri; nous seulement pour le Développement Durable, mais également pour le montant de notre taxe sur les ordures ménagères (voir colonne spécifique sur la feuille de l'impôt foncier).

Pour toute information : www.sivom.com

PÉRIGNY S'ENGAGE CONTRE LES DÉJECTIONS CANINES

Vous aimez votre chien ? Vous aimez votre commune ? Ramassez ses crottes, un geste simple et votre chien ne gênera pas les autres citoyens. C'est grâce au comportement de son maître que votre chien sera accepté.



Si les chiens sont les bienvenus sur l'espace public, leurs déjections le sont beaucoup moins. En effet, malgré les efforts de certains propriétaires et la mobilisation des agents des services techniques, les rues, des trottoirs et les espaces verts de la ville restent bien trop souvent souillés. Être propriétaire de chien implique

des responsabilités envers votre animal, mais aussi envers vos concitoyens et la collectivité. Aussi, pour garder les rues de la ville propres et agréables à vivre, équipez-vous, avant de sortir votre animal, d'un sac à déjections. Pour vous aider, la commune a mis en place des distributeurs de sacs à déjections canines près des espaces les plus fréquentés.

Les agents municipaux qui ramassent ces déchets, ont le sentiment de ne pas être respectés.

Un arrêté municipal interdisant les déjections canines sur l'ensemble du territoire public communal sera pris prochainement.

Il permettra de verbaliser, d'une amende d'un montant de 68 euros, les contrevenants à ces règles élémentaires d'hygiène, de civisme et de bon sens.

Alors un petit effort de chacun et « l'affaire est dans le sac ».



**LES CROTTES
C'EST DANS LE SAC**

CHIENS DANGEREUX : LE RÔLE DU MAIRE

Après une série d'accidents graves, la législation relative aux chiens dangereux s'est durcie.

En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par les animaux dits dangereux. Il est également compétent pour appliquer la réglementation encadrant strictement la détention des chiens potentiellement dangereux.

La détention des chiens d'attaque (**1^{ère} catégorie**) ou de garde et de défense (**2^{ème} catégorie**) est subordonnée à la délivrance d'un permis par le Maire de la commune où le propriétaire de l'animal réside. En cas de changement de commune, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Chiens d'attaque (1^{ère} catégorie)

Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements. Ce sont les chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture. Ils peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits *pitbulls*),
- Mastiff (chiens dits *boerbulls*),
- Tosa.

Interdictions

- Interdiction d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France,
- Interdiction d'accéder dans les transports en commun, les lieux publics et dans les locaux ouverts au public, en dehors de la voie publique.

Obligations

- Obligation de stérilisation pour les mâles et femelles, attestée par un certificat vétérinaire,
- Obligation d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.
- Obligation de posséder une carte d'identification délivrée par la société centrale canine (SCC) ou la société I-CAD.

Chiens de garde et de défense (2^{ème} catégorie)

Il s'agit des chiens :

- de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier,
- de race Rottweiler,
- de race Tosa,
- assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture.

Obligations

Les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure :

- sur la voie publique,
- dans les transports en commun,
- dans les lieux publics et, plus généralement, les locaux ouverts au public,
- dans les parties communes des immeubles collectifs.

Personnes non autorisées à détenir un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie

- les mineurs,
- les majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge),
- les délinquants déjà condamnés par la justice,
- les personnes auxquelles le maire a déjà retiré la garde d'un chien parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Le permis de détention

Pour obtenir ce document, le propriétaire devra se déplacer en Mairie et établir une demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé. Se munir des documents suivants :

- Carte d'identité du propriétaire,
- Document prouvant l'identification du chien (puce ou tatouage),
- Certificat de vaccination antirabique du chien, en cours de validité,
- Assurance responsabilité civile garantissant les dommages éventuels causés par l'animal,
- Attestation vétérinaire de stérilisation pour les chiens de la 1^{ère} catégorie,
- Evaluation comportementale de l'animal. Il s'agit d'une attestation d'un vétérinaire habilité portant sur le caractère docile et non agressif de l'animal,
- Attestation d'aptitude du propriétaire : il s'agit d'une attestation délivrée par un formateur habilité à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents.

Sanctions

Un propriétaire ou un détenteur de chien catégorisé non titulaire du permis de détention est puni des peines prévues pour les contraventions de 4^e classe (750 €). Cette sanction peut-être portée, en cas de défaut et après mise en demeure de régularisation, à 3 750 € d'amende et à 3 mois d'emprisonnement. L'acquisition, la cession, l'importation, la non stérilisation d'un chien de première catégorie sont, selon l'article L.215-2 du Code rural, punies de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.



Actuellement, dans notre commune, plusieurs propriétaires disposent d'un chien pouvant réellement s'apparenter à un animal de la 1^{ère} catégorie alors que celui-ci n'est pas déclaré en Mairie. Ces personnes tentent de se soustraire à leurs obligations concernant le permis de détention en évoquant que leur animal n'a pas été clairement catégorisé comme tel et qu'il pourrait davantage se rapprocher d'une autre race comme le boxer ou le labrador. A ce sujet, il est à noter que la justification de l'absence des critères morphologiques permettant d'assimiler l'animal à un chien de 1^{ère} catégorie incombe au propriétaire détenteur de l'animal. Celui-ci doit pouvoir présenter lors de tout contrôle ou demande de l'administration, un certificat délivré par un vétérinaire ou un juge de race reconnu par la Société centrale canine, précisant que, par son aspect physique, l'animal qu'il détient n'est pas assimilable aux quatre types morphologiques définis par l'arrêté ministériel du 27 avril 1999. Des contrôles seront systématiquement effectués.

Le Code Rural renforce les moyens d'action du Maire, qui, confronté au danger potentiel d'un chien, que celui-ci soit « classé » ou non, pourra

intervenir pour prévenir les risques d'accident. Le Maire peut librement apprécier la dangerosité d'un chien n'entrant dans aucune catégorie. Il peut imposer au propriétaire l'évaluation comportementale du chien. En cas d'inexécution de ces mesures par le propriétaire, le Maire peut prendre un arrêté de placement de l'animal en fourrière. Dans tous les cas de danger, il peut ordonner par arrêté municipal que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté et faire procéder sans délai à l'euthanasie de celui-ci après avis d'un vétérinaire. Il est à noter que les frais de capture, transport, garde et euthanasie sont intégralement pris en charge par le propriétaire.

La dangerosité est inhérente à la race canine, il n'y a pas de chiens plus dangereux que d'autres mais des « races » que l'on a encouragées dans cette voie, notamment avec les combats de chiens, car elles disposent d'une morphologie, d'une carrure, d'une dentition, d'une force qui peut en faire des armes redoutables. Cependant de nombreux vétérinaires et experts attestent que le comportement du maître, l'éducation et les conditions de vie de l'animal sont le facteur risque le plus important.

BIENTÔT

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Les élections Présidentielles se dérouleront aux dates suivantes :

Dimanche 23 avril

1^{er} tour des élections

Dimanche 7 Mai

2^{ème} tour des élections

MARCHÉ PRINTANIER

La 2^{ème} édition du Marché Printanier se tiendra le **Samedi 13 Mai de 17h à 20h**, place de l'église.

Venez nombreux découvrir les produits des producteurs présents : légumes, miel, bière, poulets bio, etc. Participez au Troc aux plantes.

COMMÉMORATION DU 8 MAI

La commémoration célébrant le 72^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 aura lieu, conjointement avec la Mairie de Mandres-les-Roses,

le **lundi 8 mai 2017**

selon l'organisation suivante :

10h : Rassemblement Place Charles de Gaulle de Mandres-les-Roses.

10h30 : Départ en cortège vers Périgny

11h00 : Rassemblement au Monument aux Morts, la Place de l'église de Périgny.



PETIT CONTE DE NOËL

Quand les élèves de moyenne et de grande section de l'école maternelle Suzanne Heinrich deviennent apprentis conteurs ...

« Il était une fois, un enfant qui n'avait pas de cheminée.
Il s'appelait Melchior.
Il avait cinq ans et il était très joyeux.
Il aimait par dessus tout jouer avec sa maman.
Ses jouets préférés étaient le petit train et le camion rouge de pompier.
Il avait fait sa liste au Père NOËL, il a commandé un camion de pompier télécommandé.
Sa maman avait mis la lettre à la Poste.
Le facteur, très fatigué, s'est trompé d'adresse et a déposé la lettre à la pizzeria !
La pizzeria ouvre la lettre, ils disent c'est la lettre au Père NOËL, on peut l'apporter à la Mairie.
Le maire, il envoie la liste au Père NOËL.
Pendant ce temps, Melchior fait la cuisine avec sa maman.
Il cuisine des pommes de terre : son plat préféré avec de la moutarde et du gâteau.
Il met aussi des champignons.
Il met des friandises pour sa maman, le maire et le Père NOËL et pour son papa aussi.
Melchior mange avec sa maman et son papa.
Ils invitent le maire à manger avec eux.
Après Melchior, quand il a fini le repas, il va se coucher.
Le maire rentre chez lui.
Le Maire se perd, il pleure dans la forêt parce qu'il est perdu.
Soudain il entend un bruit de clochettes.
Il va se cacher derrière un arbre et regarde qui arrive.
Oh oh oh ! il voit le traineau du Père NOËL.
Le traineau du Père NOËL tombe du ciel dans la neige.
C'est un accident !
Le traineau cogne un arbre.
Les rennes ont fait n'importe quoi.

Ils s'amusaient et n'ont pas regardé la route.
Le Père NOËL est blessé.
Il a une bosse à la tête.
Le maire lui met de la glace sur le front.
Il va à l'hôpital et ne peut plus apporter les cadeaux, ni les joujoux aux enfants.
Qui peut remplacer le Père NOËL ?
L'infirmière qui soigne le Père NOËL est la sœur de Melchior.
Elle demande à Melchior et sa maman de l'aider en attendant que la mère NOËLL arrive.
Melchior prend des cours. Il apprend à conduire le traîneau.
Le Maire aide à la distribution des jouets.
Il y a cinq lutins : deux qui tiennent les brides des rennes et trois qui aident à la distribution.
La Mère NOËL n'arrive jamais.
Et si la Mère NOËL n'arrive jamais !
Melchior, il n'aura pas de cadeaux.
Et il sera triste, il pleurera !
La Mère NOËL arrive en voiture.
C'est long, d'abord elle a pris la mauvaise route, puis elle a eu un accident ; et après elle est tombée en panne d'essence.
Heureusement les lutins sont là.
Melchior après sa tournée, rentre chez lui épuisé.
Au pied du sapin, il trouve son cadeau, distribué discrètement par la Mère NOËL et les lutins.
Melchior est très content, il a ouvert son cadeau et c'était une voiture de pompier rouge télécommandé.

Quel MERVEILLEUX NOËL ! »

FIN.

COLLECTE POUR LES RESTOS DU CŒUR À L'ÉCOLE GEORGES HURÉ

Comme chaque année avant les vacances de février, les élèves et les enseignantes de l'école Georges Huré ont organisé une collecte à destination des « Restos du Cœur ».



Chacun a pu apporter à l'école des denrées alimentaires, des produits d'hygiène et des produits pour bébés.

Les élèves ont trié et mis en cartons tous ces produits qu'ils ont ensuite remis à M. HOUÉE, responsable de l'antenne des Restos du cœur de Villecresnes, lors d'une petite cérémonie dans la cour de l'école.

M. HOUÉE a sincèrement remercié les enfants et leurs familles ainsi que les enseignantes en rappelant l'importance de cette action de solidarité envers les plus démunis.

Les enfants ont aidé au chargement de la collecte dans la camionnette de la mairie puis les agents du service technique de la commune l'ont apportée à Villecresnes.

Un grand merci à tous pour vos dons et à l'année prochaine !

SUPER CARNAVAL À PÉRIGNY

Cette année encore, l'équipe d'animation de Périgny-sur-Yerres a voulu faire plaisir aux enfants des écoles en proposant un carnaval.

Afin que tous les enfants puissent en profiter, tous les enfants étaient conviés à participer sur le temps des TAP de 15h à 16h30 : le mardi 28 février pour les enfants d'âge élémentaire et le jeudi 2 mars pour les enfants d'âge maternel.

Au programme : boum déguisée pour les maternels, chamboule tout, lancers, relais, danse et maquillage pour les élémentaires. Ces après-midis se sont clôturés par des goûters très copieux grâce aux familles ! Merci à tous.

Les enfants sont rentrés chez eux ravis et avec plein de bons souvenirs !



Photo de groupe/Carnaval maternel.



Photo de groupe/Carnaval élémentaire.

ATELIER ART FLORAL



Noël, Pâques, St Valentin, Carnaval, Automne, Hiver, Beaujolais nouveau... pour toutes ces fêtes ou simplement pour le plaisir des yeux, il est maintenant une mode qui s'installe sur nos tables, pour valoriser l'invitation ou tout simplement le repas : c'est l'art floral.

Au Périclub de Périgny, une fois par mois, vous pouvez vous initier à cet art, il suffit de s'inscrire auprès du CCAS.

Rien de mieux que quelques photos pour contempler ces œuvres que vous pouvez remporter chez vous avec la satisfaction d'avoir créé une pièce unique.

LA SOPHROLOGIE... C'EST NOUVEAU À PÉRIGNY !!!

La sophrologie est un ensemble de techniques permettant d'apprendre à se relaxer, mais aussi à prendre conscience de soi.

Elle aide à la gestion du stress, au bien-être et au développement personnel. C'est un entraînement du corps et de l'esprit pour développer sérénité et mieux-être. Cette discipline s'inspire de différents courants orientaux, tels que le Yoga, le Bouddhisme ou le Zen.

Tous les lundis soir, de 18h15 à 19h15, à la salle Belly, Stéphanie PROUHEZE - Pérignonne - propose des séances de sophrologie à nos Séniors. Le prix de la séance revient à 3€, le règlement se faisant à l'année, ou au trimestre si inscription en cours d'année.

BIENTÔT

RANDONNÉES CONSEIL DES SAGES

Le Conseil des Sages propose des randonnées pédestres autour de Périgny **le jeudi une semaine sur deux :**

le 27 avril

à 14h devant la mairie.

Attention changement d'horaire à compter de Mai :

le 11 mai

à 10h devant la mairie.

le 25 mai

à 10h devant la mairie.

REPAS À THÈME « C'EST PÂQUES »

Mercredi 26 avril

Inscriptions en mairie,
tarif 13 €

Rdv à 12h au Périclub.

GOÛTER-DÉBAT

Mercredi 10 mai

Rdv à 15h30 au Périclub.

ART FLORAL

Jeudi 11 mai

Rdv à 14h au Périclub.

REPAS À THÈME « LA BELGIQUE »

Mercredi 31 mai

Inscriptions en mairie,
tarif 13 €

Rdv à 12h au Périclub.

BIENTÔT

PRINTEMPS DES ARTS

Chaque année la commune de Périgny et l'Association Formes et Couleurs organise le **Printemps des Arts** où Musique et Peinture s'allient pour offrir, l'espace d'un week-end, un regard sur l'Art. Cette année des difficultés de programmation de dates imposent le report de cette manifestation au week-end **du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017**. Elle prendra à titre exceptionnel le nom de Rentrée des arts.

RÉUNION PUBLIQUE « LA RUE AUX ENFANTS, RUE POUR TOUS »

Le dimanche 24 septembre 2017
après-midi à Périgny (rue de Mandres)
aura lieu « La rue aux enfants,
rue pour tous ».

C'est un événement multigénérationnel où jeux, échanges et partages dans l'environnement urbain sont le leitmotiv.

De nombreuses animations sont prévues : jeux, découverte du patrimoine local et du ramassage scolaire à pied, théâtre de rue, brocante gratuite « gratifieria », course de lenteur à vélo, expression artistique à tous âges, etc. . .

Venez en savoir plus, partager vos idées et devenir bénévoles si vous le souhaitez, lors de la réunion publique :

Jeudi 27 avril - 19h30
Salle Belly (place Boécourt).

UNE FERME TRADITIONNELLE OÙ NOUS SOMMES TOUS LES BIENVENUS

Ne manquez pas de visiter ou de re-visiter lors de ses portes ouvertes*, la Ferme Traditionnelle Educative, localisée tout près de Périgny, dans l'ancienne gare de Mandres les Roses.

Cette installation agricole est gérée par une association qui est depuis longtemps soutenue par la Mairie de Périgny et qui favorise le contact des enfants (et des adultes) avec le monde des cultures diversifiées et de l'élevage de bovins, de chèvres, de poules, d'oies, de lapins, etc., tous animaux bien sages car habitués aux visiteurs.

Ainsi l'an dernier plus de 1500 élèves des écoles de la région ont eu l'occasion d'un contact avec le monde de l'élevage et une forme de gestion de la nature qui est trop souvent ignorée des petits citadins.

Les visites sont encadrées par un gestionnaire ou par l'un des membres de l'association qui y consacrent une partie de leur temps. Nous voudrions lancer ici un appel à toutes les bonnes volontés de personnes qui pourraient venir collaborer à l'accompagnement de ces visites d'enfants d'âge scolaire afin de mettre en valeur l'intérêt des orientations actuelles vers les cultures bio, par une gestion agricole où l'élevage produit la fumure nécessaire aux cultures, comme ce fut le cas, traditionnellement, au cours des siècles passés.



Les deux vaches, Farine et Iroise sont également parmi les animaux les plus paisibles de la ferme que les enfants prennent plaisir à approcher.

Mais cela est vu dans le contexte de connaissances scientifiques actualisées, notamment grâce aux études de chercheurs du Laboratoire d'Ecologie de Brunoy (Muséum national d'Histoire Naturelle) qui ont suivi les transformations de la faune du sol autour de la ferme.

Au cours des dernières décennies, on a constaté que les terrains qui, à l'origine, étaient fortement pollués par des résidus de pesticides, ont retrouvé grâce à une culture raisonnée, une faune du sol riche en vers de terre et en collemboles, ainsi que les insectes prédateurs qui, en surface évitent les pullulations des nuisibles. Sur ces terrains qui ont retrouvé un équilibre, la culture biologique est désormais possible. Toutefois la présentation aux enfants des ensembles d'animaux et de plantes ne nécessite pas une connaissance encyclopédique de sujets ; et quelques accompagnateurs bénévoles (actifs ou retraités, anciens enseignants, agriculteurs ou bureaucrates) désirant bouger et communiquer en donnant quelques heures par semaine seraient les bienvenus.



Quant aux volailles, elles ont fort bien réussi à conditionner les visiteurs...



Cette ânesse, nommée Romance, figure parmi les animaux de la ferme que les enfants adorent.



N'hésitez pas à prendre contact

- (*) La ferme accueille les particuliers tous les mercredis après-midi (adhésion indispensable) et une grande fête, ouverte à tous, sera organisée le samedi 17 juin après-midi & soirée. Les groupes sont accueillis sur réservation 01 43 82 15 13 ou par mail : gérant.afte@gmail.com
- C.M. Hladik (01 45 98 81 82) actuel vice-président, représente à Périgny cette association « Ferme Traditionnelle Educative », notamment lors de la Fête de la Saint Leu.
- Retrouvez la ferme sur Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/fermetraditionnelleeducative/>

UN NOUVEAU PRÉFET POUR LE VAL-DE-MARNE

Depuis le 13 mars 2017, Laurent PREVOST, est le nouveau Préfet du Val-de-Marne.



Il succède à Thierry LELEU, qui était le préfet du Val-de-Marne depuis janvier 2013, ce dernier ayant été nommé conseiller d'État en service extraordinaire.

Laurent Prevost, né le 8 juin 1967 à Boulogne-Billancourt, est licencié en droit. C'est est un ancien élève de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'ENA (promotion Gambetta, années 1991/1993). Il a d'abord été directeur du cabinet du préfet du Var, puis du préfet de l'Oise, avant de devenir secrétaire général de la préfecture de la Lozère, puis de la Martinique.

À partir de 2002, il rejoint le cabinet du secrétaire d'État chargé de l'Outre-mer puis devient Directeur de cabinet du ministre des départements d'Outre-mer, avant de devenir préfet de la Haute-Marne en 2009 et de la Martinique en 2011.

En 2014, il est nommé à la tête de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) au ministère de l'intérieur.

CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ

Depuis le 28 février 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) ne pourront plus être instruites en Mairie de Périgny.

Les usagers seront orientés vers une des communes habilitées à délivrer le passeport biométrique.

En effet, en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront désormais traitées dans des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Dès cette date, chaque usager peut effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie du territoire français équipée d'un dispositif de recueil et non plus dans sa commune de résidence.

Retrouvez la liste des communes du Val-de-Marne habilitées à délivrer le Passeport et les Cartes d'Identité sur notre site www.perigny-sur-yerres.fr.



LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP) EST DÉSORMAIS ACCESSIBLE AUX PATIENTS DE 9 DÉPARTEMENTS, DONT LE VAL-DE-MARNE

Le DMP est un carnet de santé numérique qui vise à faciliter la prise en charge pluridisciplinaire des patients grâce au partage en ligne d'informations médicales.

Depuis le 12 décembre dernier tout patient Val-de-Marnais ouvrant-droit au Régime Général peut créer son DMP très facilement en se connectant sur le site www.mon-dmp.fr.

Il permet aux professionnels de santé autorisés d'accéder aux informations utiles à votre prise en charge et de partager avec d'autres professionnels de santé des informations médicales vous concernant : vos antécédents, vos allergies éventuelles, les médicaments que vous prenez, vos comptes rendus d'hospitalisation et de consultation, vos résultats d'examens (radios, analyses biologiques...), etc.

Il s'agit d'un véritable carnet de santé toujours accessible et sécurisé. Pour être plus pratique, il est informatisé et vous en contrôlez l'accès. À part vous, seuls les professionnels de santé autorisés (médecin, infirmier, pharmacien...) peuvent le consulter.

Comment créer votre Dossier Médical Partagé ?

- Directement depuis mon-dmp.fr, en cliquant sur « Créer votre Dossier Médical Partagé »
- À l'accueil de votre caisse Primaire d'assurance maladie
- Auprès d'un professionnel de santé ou d'un établissement de santé équipé d'outils informatiques adaptés.

Dans tous les cas, munissez-vous de votre Carte Vitale, elle est indispensable pour la création de votre DMP.

Retrouvez toutes les informations sur www.perigny-sur-yerres.org rubrique Actualités.

LA PYRALE DU BUIS

Depuis quelques années, les buis sont attaqués par une chenille appelée « pyrale du buis ».

Il n'y a pas de risque pour l'homme ou les animaux. Le danger concerne l'arbuste lui-même. En effet, la chenille se nourrit des feuilles, privant ainsi le végétal de photosynthèse et entraînant sa perte après quelques mois.

Symptômes :

On observe des toiles au niveau du feuillage.

Les arbustes changent de couleur, le feuillage devient jaune.

On observe des chenilles sur le feuillage et dans l'arbuste.

Le buis n'a plus de feuille et présente un aspect mort. L'arbuste n'est peut-être pas mort, il peut rester des bourgeons, et le traitement chimique peut s'avérer encore efficace.

Que faire :

Méthodes préventives : Il faut installer des pièges à phéromone à proximité des buis (vente en jardinerie), ce qui permettra de capturer les papillons et stopper le cycle de reproduction pour l'année suivante. Cette méthode est efficace en cas d'infestation modérée.

Méthode curative : Une fois que l'on a repéré les premiers signes, il faut passer un insecticide (vente en jardinerie), en respectant les consignes du fabricant, pulvériser le produit sur le feuillage et à l'intérieur de l'arbuste.

Il est préférable de procéder au traitement en fin de journée afin de ne pas toucher d'autres populations comme les abeilles.



ATTENTION AUX FRELONS ASIATIQUES

Chacun doit rester vigilant quant à ces ravageurs, mangeurs d'abeilles.

L'été dernier, plusieurs nids de frelons asiatiques ont dû être détruits à Périgny après avoir été repérés par des particuliers.

Originaire de Chine, cet hyménoptère se développe en Île-de-France depuis quelques années. Hibernant tout l'hiver, la colonie s'accroît en juillet et les frelons sortent de leur nid à cette période.

Le frelon asiatique s'avère très dangereux pour la nature. En effet, s'il n'a pas de prédateur naturel, il dévore les abeilles, contribuant ainsi, avec les insecticides, à leur disparition.

Les abeilles pollinisent les fleurs et les plantes, leur disparition est une catastrophe pour la biodiversité et la nature.

C'est pourquoi, les nids de frelons asiatiques, qui peuvent atteindre 1,20 mètre de largeur, doivent être détruits le plus rapidement possible.

Attention, une fois un nid de frelons repéré, il faut agir rapidement, mais il ne faut pas agir soi-même, **il faut faire appel à un professionnel.**

On distingue le frelon asiatique à sa tête noire, face jaune orangé et ses pattes jaunes à l'extrémité. Leurs nids ressemblent à des nids de guêpes qui se développent la plupart du temps en hauteur, dans les arbres.

Cet insecte peut se révéler très agressif s'il se sent attaqué. Bien que très douloureuse, la piqûre du frelon asiatique n'est pas mortelle sauf à répétition ou en cas d'allergie.



Si un nid est repéré, il est donc nécessaire de ne pas approcher ni toucher son habitat et faire intervenir rapidement un professionnel correctement équipé qui le détruira.

Les pompiers interviennent uniquement dans les équipements publics comme les écoles ou les hôpitaux.

Pour les particuliers et les entreprises, la mairie dispose d'une liste de professionnels agréés.

ATTENTION À LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

Nous avons constaté une recrudescence de chenilles processionnaires sur notre commune.

La chenille processionnaire du pin se retrouve non seulement dans tous types de pins mais également dans les cèdres ou certains autres conifères. Les hivers moins froids de ces dernières années ont favorisé l'infestation de ce nuisible dans nos régions.

Dès que les températures du sol sont comprises entre 10 et 20°C, elles quittent leurs nids pour aller se nicher dans le sol, quelques semaines plus tard elles se transforment en chrysalides puis en papillons.

Ces chenilles sont dangereuses pour l'homme et les animaux. Elles possèdent des poils urticants microscopiques en forme d'harpon qui provoquent des réactions cutanées plus ou moins importantes selon les individus, des boutons, des démangeaisons, des lésions oculaires et respiratoires chez les humains.

Il est impératif d'aller consulter un médecin.

Dans le cas des animaux, une action rapide du vétérinaire est vitale.

Si ces chenilles représentent bien un danger sérieux pour les arbres, il faut quand même relativiser et ne pas aller jusqu'à l'abattage de son arbre. Il faut bien s'accommoder de ces chenilles, et donc prendre toutes les mesures pour s'en protéger.

Il existe différentes techniques de lutte selon les saisons mais il n'existe aucun moyen de se débarrasser définitivement des chenilles. Les traitements sont à refaire chaque année. En effet, même si l'on détruit toutes les chenilles vivantes sur son terrain, les arbres seront ré infestés l'année suivante par des papillons pouvant provenir de plusieurs kilomètres. Ces traitements annuels doivent donc être maintenus tant que des nids, et donc des papillons, existent.

ATTENTION ! Quelle que soit la méthode envisagée, ne prenez pas de risques inutiles.

Consultez les professionnels agréés qui sauront proposer la solution la mieux adaptée à votre situation.

Ils possèdent les équipements nécessaires pour se protéger lors de la lutte.

Par ailleurs, il est recommandé d'installer des nichoirs à mésanges car ces dernières sont très friandes de chenilles.



NAISSANCES

- 09/11/2016 : Ludvine GOUINEAU
à Villeneuve-Saint-Georges
- 09/12/2016 : Yani TAMGOUT
à Quincy-sous-Sénart
- 15/02/2017 : Mila DA SILVA BELCHIOR
à Quincy-sous-Sénart
- 16/02/2017 : Romain TOUCHARD
à Quincy-sous-Sénart
- 26/02/2017 : Valentin VELLY
à Quincy-sous-Sénart

DÉCÈS

- 13/01/2017 : Bernard GAUTIER

NUMÉRISATION DES ACTES D'ÉTAT-CIVIL

Les archives communales qui font l'objet d'une manipulation et d'une consultation importante sont en général les registres d'état-civil.

Depuis la Révolution, un cadre législatif régit l'enregistrement des naissances, mariages, décès. Ces archives sont donc un élément fondamental pour l'histoire et le patrimoine français. Elles font l'objet de demandes de copies fréquentes pour les démarches administratives de la vie quotidienne des administrés.

La numérisation des actes d'état civil consiste à scanner les registres où figurent les naissances, mariages et décès de la commune afin qu'ils ne soient que très peu manipulés pour limiter leur dégradation et ainsi les incorporer dans le logiciel de gestion de l'état civil. Ce qui permet lors de demandes de copies d'actes de ne plus utiliser la version papier mais la version numérisée.



N° UTILES

- École maternelle S.HEINRICH.....01 45 98 83 50
- École élémentaire G.HURE01 45 98 91 74
- Maison de la nature01 45 98 83 18
- Crèche Périgny/Mandres01 45 98 90 17

ASSURANCE MALADIE DU VAL-DE-MARNE

- 94031 Créteil.....36 46

CENTRE DES IMPÔTS

- 9 à 11, rue de Valenton - 94470 Boissy-Saint-Léger01 45 95 59 20

TRÉSORERIE PRINCIPALE

- 9, rue de Valenton - 94470 Boissy-Saint-Léger.....01 45 95 59 59

FUNÉRAIRIUM

- Villeneuve-Saint-Georges01 45 10 12 80

EDF-GDF

- n° appel urgence électricité 09 726 750 94

- n° appel urgence gaz0 800 47 33 33
- ERDF dépannage..... 09 726 750 94

SUEZ - LYONNAISE DES EAUX

- 51, avenue de Sénart - 91230 Montgeron.....01 69 52 72 00

SIVOM (collecte des ordures ménagères et déchetterie)

- Route du Tremblay - 91480 Varennes-Jarcy.....01 69 00 96 90

CITEC Environnement

- Service des containers d'ordures ménagères01 69 00 12 10

COMMISSARIAT

- Boissy-Saint-Léger01 45 10 71 50

SyAGE Assainissement

- 17, rue Gustave Eiffel - MONTGERON01 69 83 72 00

SOINS & SANTÉ

HÔPITAUX

- **CHI Villeneuve-Saint-Georges** : 40, allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges01 43 86 20 00
- **CHI Créteil** : 40, avenue de Verdun 94010 Créteil Cedex.01 45 17 50 00
- **CHU Créteil** : Henri Mondor.....01 49 81 21 11

HÔPITAUX PRIVÉS

- Hôpital privé Val d'Yerres01 69 48 48 13
- Hôpital privé Claude Galien (n° à tarif spécial)0 826 30 90 00

CENTRE DE SECOURS VILLECRESNES 18 ou 01 45 99 08 74

SECOURS D'URGENCE - SAMU15 ou 08 25 00 15 25

POLICE SECOURS..... 17

CENTRE ANTI-POISON PARIS01 40 37 04 04 et 01 40 05 48 48

MÉDECINS - Périgny-sur-Yerres

- Docteur Corinne VIEL
- Docteur Lydia FADDEEFF
6, rue de Brie.....01 45 98 98 50

Permanence médicale, jour et nuit / jours fériés

ASUM 94.....01 45 17 95 52

SAMI 15

- 24, rue Henri Dunant 94370 SUCY-EN-BRIE
- 3, rue Claude Bernard 94450 LIMEIL BRÉVANNES

PMI

- 9, rue de l'Église 94400 Villecresnes01 45 69 18 14

PHARMACIE

- Martine PENOT-JAULIN place de Boécourt01 45 98 66 47

INFIRMIÈRES

- Sylvie NAPOLEONI Marie Christine TOULET Cabinet .01 45 98 91 27
- Anne SONNIER soins à domicile.....01 45 98 76 49

OSTÉOPATHE

- Marion LALANDE, 6 rue de Brie07 83 83 60 70

PÉDICURE-PODOLOGUE

- Sabine CHEMOUNY 6, rue de Brie.....06 10 49 48 48

PSYCHOMOTRICIENNE

- Caroline MORITZ
10, rue des Charmes.....06 81 49 27 44

MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

- Franck BOYET, soin à domicile exclusivement.....06 09 69 29 12

SOPHROLOGUE

- Sylvie TRAN QUANG01 45 98 67 51
- Stéphanie PROUHÈZE, à domicile06 61 81 35 29

NATUROPATHE

- Véronique CORMIER06 82 83 88 35

URGENCES VÉTÉRINAIRES 24/24

- Tardieu, Rossignol & Olschwang - 17 av du Maréchal de Lattre de Tassigny 94440 VILLECRESNES01 56 32 04 04

AMBULANCES GRIET - Service de jour01 45 69 37 37
Service de nuit01 45 69 23 65

- GOUIN01 64 88 71 10
- DAVRIL01 60 46 31 20
- LAMERE (malades assis).....01 45 98 96 16

TAXIS ET TRANSPORTS D'ENFANTS

- Alma Trans-Service Mr MEGANI.....06 33 87 85 98
- M. et Mme LAMERE.....01 45 98 96 16
- M. LECLERC06 09 75 47 19

ASSOCIATIONS D'AIDE

- Jeunes Violences Écoute.....0 808 80 77 00
- S.O.S Amitié01 42 96 26 26

AIDE AUX VICTIMES

- Numéro national 08 842 846 37

AVRIL

DIMANCHE 16

- **Brocante de printemps**
centre du village

DIMANCHE 23

- **1^{er} tour des élections présidentielles**

MERCREDI 26

- **Repas à thème**
à partir de 12 h - Péridub

JEUDI 27

- **Randonnée organisée par le Conseil des Sages**
rendez-vous à 14 h devant la Mairie

MAI

SAMEDI 13

- **Marché printanier**
de 17h à 20h - Place de l'Église

JEUDI 25

- **Randonnée organisée par le Conseil des Sages**
rendez-vous à 14 h devant la Mairie

MERCREDI 31

- **Repas à thème**
à partir de 12 h - Péridub

MAI

DIMANCHE 7

- **2^{ème} tour des élections présidentielles**

LUNDI 8

- **Commémoration du 8 mai 1945**

MERCREDI 10

- **Goûter débat**
à 15 h 30 - Péridub

JEUDI 11

- **Randonnée organisée par le Conseil des Sages**
rendez-vous à 14 h devant la Mairie

JEUDI 11

- **Art floral**
inscriptions préalables auprès du CCAS 48h avant

SAMEDI 13

- **Spectacle de fin d'année école S. Heinrich**
Au gymnase Alain Mimoun

JUIN

JEUDI 1^{er}

- **Randonnée organisée par le Conseil des Sages**
rendez-vous à 14 h devant la Mairie

WEEK-END DU 3 AU 5

- **Jumelage avec Boecourt**

DIMANCHE 11

- **1^{er} tour des élections législatives**

MERCREDI 14

- **Goûter débat**
à 15 h 30 - Péridub

JEUDI 15

- **Randonnée organisée par le Conseil des Sages**
rendez-vous à 14 h devant la Mairie

DIMANCHE 18

- **2^{ème} tour des élections législatives**